

# Rythme d'avancement d'échelon des enseignants depuis la rentrée 2017

Depuis septembre 2017, la progression d'échelon s'effectue selon un rythme unique, à l'ancienneté (sauf accélérations de carrière). Elle permet à tous les enseignants concernés d'accéder au 11<sup>e</sup> échelon de la classe normale (CN) en 26 ans maximum.

Nous présentons ci-dessous les nouvelles durées prévues dans chaque échelon, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017, pour les agrégés (tableau 3) et les certifiés/PLP/PEPS/CPE/PE (tableau 4).

**Tableau 3 (agrégés)**

ÉCHELON	DURÉE
<b>CLASSE NORMALE</b>	
Du 1 <sup>er</sup> au 2 <sup>e</sup> échelon	1 an (stage)
Du 2 <sup>e</sup> au 3 <sup>e</sup> échelon	1 an
Du 3 <sup>e</sup> au 4 <sup>e</sup> échelon	2 ans
Du 4 <sup>e</sup> au 5 <sup>e</sup> échelon	2 ans
Du 5 <sup>e</sup> au 6 <sup>e</sup> échelon	2 ans 6 mois
Du 6 <sup>e</sup> au 7 <sup>e</sup> échelon	3 ans**
Du 7 <sup>e</sup> au 8 <sup>e</sup> échelon	3 ans
Du 8 <sup>e</sup> au 9 <sup>e</sup> échelon	3 ans 6 mois**
Du 9 <sup>e</sup> au 10 <sup>e</sup> échelon	4 ans
Du 10 <sup>e</sup> au 11 <sup>e</sup> échelon	4 ans
<b>HORS CLASSE</b>	
Du 1 <sup>er</sup> au 2 <sup>e</sup> échelon	2 ans
Du 2 <sup>e</sup> au 3 <sup>e</sup> échelon	2 ans
Du 3 <sup>e</sup> échelon à HeA1	3 ans
De HeA1 à HeA2	1 an
De HeA2 à HeA3	1 an
<b>CLASSE EXCEPTIONNELLE</b>	
Du 1 <sup>er</sup> échelon à HeA1	2 ans 6 mois
De HeA1 à HeA2	1 an
De HeA2 à HeA3	1 an
De HeA3 à HeB1	1 an
De HeB1 à HeB2	1 an
De HeB2 à HeB3	1 an

**Tableau 4 (certifiés)**

ÉCHELON	DURÉE
<b>CLASSE NORMALE</b>	
Du 1 <sup>er</sup> au 2 <sup>e</sup> échelon	1 an (stage)
Du 2 <sup>e</sup> au 3 <sup>e</sup> échelon	1 an
Du 3 <sup>e</sup> au 4 <sup>e</sup> échelon	2 ans
Du 4 <sup>e</sup> au 5 <sup>e</sup> échelon	2 ans
Du 5 <sup>e</sup> au 6 <sup>e</sup> échelon	2 ans 6 mois
Du 6 <sup>e</sup> au 7 <sup>e</sup> échelon	3 ans**
Du 7 <sup>e</sup> au 8 <sup>e</sup> échelon	3 ans
Du 8 <sup>e</sup> au 9 <sup>e</sup> échelon	3 ans 6 mois**
Du 9 <sup>e</sup> au 10 <sup>e</sup> échelon	4 ans
Du 10 <sup>e</sup> au 11 <sup>e</sup> échelon	4 ans
<b>HORS CLASSE</b>	
Du 1 <sup>er</sup> au 2 <sup>e</sup> échelon	2 ans
Du 2 <sup>e</sup> au 3 <sup>e</sup> échelon	2 ans
Du 3 <sup>e</sup> au 4 <sup>e</sup> échelon	2 ans 6 mois
Du 4 <sup>e</sup> au 5 <sup>e</sup> échelon	2 ans 6 mois
Du 5 <sup>e</sup> au 6 <sup>e</sup> échelon	3 ans
Du 6 <sup>e</sup> au 7 <sup>e</sup> échelon	3 ans
<b>CLASSE EXCEPTIONNELLE</b>	
Du 1 <sup>er</sup> au 2 <sup>e</sup> échelon	2 ans
Du 2 <sup>e</sup> au 3 <sup>e</sup> échelon	2 ans
Du 3 <sup>e</sup> au 4 <sup>e</sup> échelon	2 ans 6 mois
Du 4 <sup>e</sup> échelon à HeA1	3 ans
De HeA1 à HeA2	1 an
De HeA2 à HeA3	1 an

HeA : hors échelle A – HeB : hors échelle B

\*\* Ces durées sont éventuellement accélérées d'un an (rendez-vous de carrière) : 2 ans au lieu de 3 ans et 2 ans et 6 mois au lieu de 3 ans et 6 mois.

Voir notre document « Le nouveau système d'évaluation et d'avancement des enseignants ».

## Conséquences

1) Aussi bien pour l'enseignement supérieur que pour le second degré,

- la « notation »<sup>1</sup> n'est désormais utile que pour l'obtention d'une accélération de carrière d'un an pour le passage du 6<sup>e</sup> au 7<sup>e</sup> échelon et d'un an pour le passage du 8<sup>e</sup> au 9<sup>e</sup> échelon (Voir notre document « Le nouveau système d'évaluation et d'avancement des enseignants »). Ces accélérations de carrière concernent 30 % des collègues en attente de promotion<sup>2</sup>.

<sup>1</sup> Ou plus exactement, l'évaluation (Voir notre document « Le nouveau système d'évaluation et d'avancement des enseignants »)

<sup>2</sup> Par exemple, un collègue reclassé au 6<sup>e</sup> échelon au 1<sup>er</sup> septembre 2017 avec deux ans d'ancienneté, peut espérer s'il a une note qui le place parmi les 30 % les mieux notés, obtenir en 2017-2018 le 7<sup>e</sup> échelon, les autres devant attendre une année supplémentaire.

- l'accès à la « hors classe » (HC) est désormais assuré à tous sur une carrière complète. L'accès à ce grade est possible dès le 9<sup>e</sup> échelon de la « classe normale » depuis 2 ans (voir ensuite : 2)).

- l'évaluation intervient pour l'obtention de la « classe exceptionnelle » (CE) (*Voir notre document « La nouvelle classe exceptionnelle »*), mais ne suffit pas à obtenir une telle promotion. Certains critères sont requis, comme l'obligation d'être déjà en HC, et d'autres interviendront positivement, comme le fait – et ceci intéresse nos collègues PRAG ou PRCE – d'avoir enseigné au moins 8 ans dans l'enseignement supérieur.

**2) Pour les collègues en poste dans le second degré**, l'accession à la HC dès le 9<sup>e</sup> échelon depuis 2 ans dépend des conclusions d'un 3<sup>e</sup> rendez-vous de carrière (*Voir notre document « Le nouveau système d'évaluation et d'avancement des enseignants »*), autrement dit, il nécessitera une inspection. Concrètement,

- il faut solliciter une telle promotion, et donc... une inspection
- il faut... obtenir cette inspection : les inspecteurs pédagogiques sont-ils en mesure de satisfaire les demandes ? Peuvent-ils influencer sur la promotion ? Y aura t-il des « files d'attente » ?

**3) Concernant les PRAG et les PRCE**, la notation était, jusqu'au 1<sup>er</sup> sept. 2017, fondée le plus souvent sur un retour d'appréciation d'un chef de département ou de composante, et effectuée par un responsable administratif qui bien souvent ne connaît pas l'enseignant évalué, encore moins ses pratiques pédagogiques. Avec la mise en place de la nouvelle carrière et des rendez-vous périodiques d'évaluation, la situation ne change pas et les évaluateurs restent les présidents d'Université, les directeurs d'IUT ou simplement, les chefs de départements.

D'après les « retours » qui nous sont parvenus, il semble qu'il n'y ait pas toujours de rendez-vous d'évaluation « physiques » entre évaluateur et évalué. Car la seule chose qui soit requise, de la part des évaluateurs, est le remplissage d'une fiche comprenant 4 cases à cocher (« Très satisfaisant » ; « Satisfaisant » ; « Satisfaisant » ; « Réserve » ; « Insatisfaisant ») et deux lignes d'appréciation, le professeur n'étant pas forcément invité à en prendre connaissance et à la signer.

Il demeure en outre difficile, pour nos collègues PRAG et PRCE qui en font la demande expresse, de rencontrer leur évaluateur et/ou de contester une appréciation souvent subjective, ce, d'autant plus que dans le supérieur, et contrairement à ce qui a lieu dans toute la Fonction publique, les chefs d'établissements (Présidents d'Université, directeurs d'IUT ou simples chefs de départements) sont élus par leurs collègues...

**Virginie Hermant.**